

CHARTE D'ENGAGEMENT VOLONTAIRE

ACTEUR ECO-MOBILE

Sur l'année 2015-2016, « l'acteur écomobile » s'engage sur le thème de l'éco-mobilité, dans une démarche volontaire de réduction des émissions de CO₂, concrétisée par la présente charte.

« L'acteur écomobile » a au préalable déposé un dossier définissant les actions (5 minimum) qu'il souhaite mener sur l'année civile en cours. Le détail de leur contenu est repris ci-dessous :

Thèmes	Actions	Date de réalisation

« L'acteur écomobile » s'engage à :

- Mettre en œuvre le plan d'actions tel que défini dans la fiche de synthèse et en assurer le suivi ;
- Transmettre au comité de charte en fin d'année une fiche d'évaluation et les fiches de suivi des actions.

Le comité de charte s'engage à :

- Fournir à « l'acteur écomobile » les logos Ecomobilité 2016 associés à la charte pour qu'il puisse valoriser sa démarche;
- Faire figurer le nom de « l'acteur écomobile » sur la liste des acteurs écomobiles des signataires de la charte ;
- Fournir une assistance dans le cadre de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des actions menées par l'acteur éco-mobile.

« L'acteur écomobile » peut utiliser les logos Ecomobilité 2016 associés à la démarche pendant l'année civile en cours. Il peut librement faire référence à son engagement d'acteur écomobile.

L'attention de « l'acteur écomobile » est toutefois attirée sur le fait que le droit d'utiliser les logos est soumis au respect de ses engagements. Le comité de charte se réserve le droit d'exclure l'acteur écomobile de la démarche. Dans ce cas, « l'acteur écomobile » ne pourra plus utiliser les logos associés et sera exclu de la liste des signataires de la charte.

A , le

Pour l'acteur éco-mobile

Pour le comité de charte



